

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 328

présenté par  
Mme Mazetier, M. Le Bouillonnet  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**à l'amendement n° 181 de la commission des finances**  
-----

**à l'ARTICLE 42**

Au début de l'alinéa 14, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 28 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour être véritablement dissuasif, le taux de cette taxe ne doit pas simplement être progressif mais aussi prohibitif, et de fait plus élevé que celui proposé par le rapporteur général et gouvernement.